MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS FRANÇAISES DANS LES ETATS DE SAVOIE APRES LEUR CONQUETE PAR FRANÇOIS IER

Anne MERLIN-CHAZELAS

Le 11 février 1536, François Ier [1]lance les troupes de l'amiral Chabot sur la Bresse, le Bugey et le Valromey, et celles du comte de Saint-Pol sur la Savoie[2].et enfin, le 21 mars, envoyait Chabot conquérir le Piémont[3]

Il serait trop long d'exposer ici les motifs complexes qui l'avaient amené à cette décision : le motif officiel était qu'il revendiquait l'héritage de sa mère, Louise de Savoie, que le demi-frère de celle-ci, Charles III, duc de Savoie, s'était approprié ; les motifs réels étaient plus complexes : Charles III louvoyait entre François Ier et Charles Quint, et sous l'influence de son épouse Béatrix de Portugal, sœur de l'impératrice, se rapprochait de ce dernier[4] ; or François Ier avait de nombreux sujets de rancœur contre l'empereur son beau-frère, à commencer par sa propre captivité en Espagne, la rigueur du traité de Madrid, les mauvais traitements réservés à ses jeunes fils otages de l'empereur, enfin, plus récemment l'assassinat d'un ambassadeur par le duc de Milan, féal de Charles Quint[5]. En frappant le duc de Savoie, François Ier s'attaquait à l'empereur sans commettre d'infraction aux traités. En outre, et ce n'était pas le moins important, François Ier attachait sans doute désormais autant de prix à la possession des forteresses des Alpes qu'à celle du Milanais, qu'il revendiquait officiellement.

Déjà affaibli par la perte d'une partie de ses États au profit de Berne et par la révolte de Genève, le duc Charles hésita trop longtemps à tenter une défense dont il n'avait d'ailleurs pas les moyens matériels ; la faible résistance de ses troupes, limitée à Montmélian, ne put rien contre les troupes françaises[6].

Après deux ans de guerre, une série de trêves, et particulièrement la trêve de Nice, conclue pour dix ans[7], laissèrent à François Ier l'essentiel de ses conquêtes.

La présence française dans ces pays, qui ne devait durer que vingt-trois ans, fut conçue comme une présence permanente et définitive où François Ier voulut faire régner des institutions semblables à celles du reste de son royaume, sans toutefois blesser les susceptibilités locales.

• Bresse, Bugey et Valromey

Pour la Bresse, Bugey et Valromey, les sources permettent des conclusions claires.

En Savoie, au contraire, la dispersion des sources encore existantes, et la disparition pure et simple de certaines parmi les plus importantes, obligent souvent aux conjectures. Il semble toutefois que la politique du roi ne fut guère différente de son action au Piémont.

Dans ce dernier pays, les sources sont en revanche nombreuses et concordantes, ce qui permet de tracer un tableau assez précis des nouvelles institutions.

En Bresse[8], aussitôt après la conquête, François Ier semble avoir tout d'abord eu l'intention d'annexer purement ses nouveaux territoires à la Bourgogne : au début de mars[9], il décide que la Bresse, Bugey et Valromey seront du ressort du Parlement de Dijon dans l'ordre judiciaire et de la Chambre des comptes de Dijon en matière comptable, tandis que les finances seront sous la charge du général des finances de Bourgogne[10]. Ce sont d'ailleurs les deux cours souveraines de Bourgogne qui, dès le 19 mars 1536, enregistrent le serment des magistrats et des habitants de Bourg-en-Bresse[11]. Au mois d'avril, le roi se préoccupe du nombre excessif des notaires dans ces pays et s'informe de la nécessité d'y faire rédiger en

français les actes judiciaires et contrats et d'en réformer la coutume et, le mois suivant, il charge le commis à la recette générale de Bourgogne d'assurer aussi la recette générale de Bresse, Bugey et Valromey[12].

Cependant, il maintient, par son édit du mois de mars, les juridictions ordinaires et s'il crée un bailli de Bresse et des lieutenants, c'est aux sièges accoutumés[13]. Ces magistrats conserveront les premières appellations.

Quant à l'autorité centrale, elle est, comme ailleurs dans le royaume, déléguée à un lieutenant général et gouverneur : c'est, en principe, l'amiral Chabot ; mais trop occupé en Piémont, celui-ci ne peut exercer véritablement la charge et c'est Jean de La Baume, comte de Montrevel, qui est appelé à le suppléer, avec tous pouvoirs civils et militaires afférents à la charge[14]. Lorsque le roi se sera, à Aigues-Mortes, réconcilié avec l'empereur[15], celui-ci demandera la réintégration du gouverneur nommé par le duc, Philibert de La Baulme, s^r de Montfalconnet. Le roi lui donnera en partie satisfaction : Philibert de La Baulme retrouvera son titre et les avantages financiers de la situation, mais François Ier ne lui conférera aucun pouvoir[16]. François Ier donnera commission à Jean de La Baume pour exercer la charge effective, puis, quelques mois plus tard, le nommera lieutenant général à nouveau avec tous les pouvoirs afférents, sans toutefois retirer à Philibert de La Baulme son titre ni ses gages[17].

Cependant, François Ier avait renoncé à faire de la Bresse, Bugey et Valromey une pure et simple dépendance de la Bourgogne. Ayant entre temps conquis la Savoie et y ayant érigé un Parlement, et après enquête faite par des commissaires chargés de visiter ces pays ainsi que la Savoie et le Piémont afin de s'informer, entre autres, sur l'état de la justice[18], il transféra le ressort de Bresse, Bugey et Valromey à cette dernière cour (ce fait est mentionné dans des lettres du 14 mars 1539[19], mais le transfert a peut-être eu lieu dès la première érection du Parlement de Chambéry). En revanche, il conserva à la Chambre des comptes de Dijon la connaissance des comptes des officiers comptables du pays, comme l'atteste l'obligation faite au clavaire et secrétaire de l'ancienne chambre ducale des comptes à Chambéry de remettre aux officiers de la chambre de Dijon tous les registres et titres concernant ce pays[20].

Il y avait pourtant en Bresse un officier qui portait le titre de « maître des comptes de Bresse » : c'était Jean Buatier, commis dès le 30 mai 1536 à tenir les comptes du domaine du pays de Bresse[21] et qui fut remplacé, le 28 avril 1543, par Ozias de Cadenet, maître et auditeur des comptes aux pays de Bresse et de Bugey[22]. Il existe d'ailleurs, dans les archives de la Chambre des comptes de Dijon, un registre propre à la Bresse sous la cote B 72.

François Ier prit en faveur des habitants de ce pays, qui lui restèrent soumis et fidèles, un certain nombre de dispositions, leur confirmant leurs privilèges et exemptions, dispensant les nobles du ban et arrière-ban moyennant une modique composition (la solde de trois fantassins était beaucoup moins coûteuse que l'équipement et la solde d'un homme d'armes à cheval)[23]

Le roi avait conservé l'usage de réunir les trois États du pays, qui furent réunis par le comte de Montrevel[24] et avait ordonné que le bailli de Bresse soit tenu de tenir les assises accoutumées tous les ans entre la Saint-Michel et la Noël, comme c'était le cas avant la conquête, et aux lieux accoutumés et non à sa discrétion[25].

• **Savoie**

Le début de la conquête de la Savoie avait été aussi facile que celle de la Bresse : dès le 25 février, le comte de Saint-Pol entrait dans Chambéry et Montmélian ne résistait que quelques jours. Mais la Tarentaise résista jusqu'au mois de juin et les troupes ducales allèrent jusqu'à faire une incursion, de brève durée, à Chambéry[26].

François Ier ne songea vraisemblablement pas à incorporer cet État structuré, où existaient d'ancienneté un Conseil souverain (depuis 1329)[27] et une Chambre des comptes[28], dans le ressort d'un autre Parlement. Au contraire, des lettres du 7 juin 1543[29] indiquent, dans leur préambule, que le roi y a érigé un Parlement « dès le commencement de la reduction du pays et duché de Savoie en nostre obéissance ».

Il est probable, si l'on en juge par des mentions de lettres du mois de février 1538[30] que le roi avait, tout comme il le fit en Piémont, érigé un Conseil souverain, peut-être composé de ceux des anciens conseillers ducaux qui s'étaient ralliés à lui. Ces lettres établissaient le ressort d'appel de ce conseil, où ressortissaient la Savoie, le Genevois, le Faucigny, la Maurienne et le Tarentaise et nommaient l'élu de Basse-Auvergne, juge à Riom, Raymond Pellisson, pour le présider[31]. C'est peut-être l'origine de son premier président qui explique qu'une partie des archives du Parlement de Chambéry se soit retrouvé au greffe du tribunal de Riom ! Sa présidence durait depuis trois mois le 16 mai 1538, ce qui nous donne la date précise de ces lettres[32].

La dispersion des archives du Parlement de Chambéry, dont des parties se retrouvent à Turin, à Chambéry, à Marseille et naguère à Clermont-Ferrand[33], les pertes certaines des registres antérieurs à 1539, attestées par des inventaires de la Chambre des comptes de Grenoble beaucoup plus complets que ce que nous possédons encore[34], rendent difficile de retrouver la date précise de l'érection du Parlement de Chambéry. Les lettres du 3 janvier 1539 attribuant au Parlement de Chambéry la connaissance des appels des juges d'église en Savoie ne nous sont, pour l'instant, connues que par l'analyse que le catalogue des actes de François Ier a tirée des pièces alors conservées à Riom[35.] Il n'est pas certain qu'il s'agisse déjà du Parlement et non du Conseil souverain. En revanche, il est certain que les lettres du 14 mars suivant sont adressées au Parlement de Chambéry et que son érection est antérieure à cette date[36]. Raymond Pellisson en était le président. Il comptait dès l'origine six à huit conseillers, un avocat général et un procureur général[37].

L'édit de Villers-Cotterêts ne fut pas adressé à cette cour[38]. Il semble cependant qu'il y fut respecté, car François Ier tenait à l'observation en Savoie des « ordonnances générales du royaume », comme il le signifia au Parlement de Chambéry par lettres du 6 janvier 1540, lesquelles précisaient que les actes judiciaires et autres contrats devraient dorénavant être rédigés en français[39]. Beaucoup plus tard, le roi confirma l'ensemble des ordonnances ducales de Savoie, sous réserve qu'elles ne fussent pas contraires aux ordonnances générales du royaume.

L'existence de la Chambre des comptes de Savoie est plus contestée. On sait que la Chambre des comptes ducale avait suivi le duc à Vercel, puis dans son itinérance [40]. Cependant, les archives étaient demeurées à Chambéry où se trouvaient un clavaire et un secrétaire[41]. Les premiers actes royaux où il est question d'une Chambre des comptes de Chambéry datent de 1543. Eugène Burnier a supposé que l'édit d'érection du Parlement de Chambéry érigeait en même temps une Chambre des comptes[42] ; c'est peu probable et n'aurait pas été conforme aux usages de la

chancellerie royale. Il est possible que, toujours comme à Turin, François Ier ait créé à Chambéry une chambre, qui sans avoir toutes les caractéristiques d'une chambre des comptes, en ait porté le nom mais qu'il n'ait pas procédé à une érection dans les règles. Il est possible aussi, certains indices le donnent à penser, que la Chambre des comptes de Turin (bien que cela n'apparaisse ni dans ses lettres d'érection, ni dans la grande ordonnance de règlement de 1540) ait siégé alternativement à Chambéry et à Turin[43]. C'est ce qu'on pourrait inférer de lettres du 20 juin 1540 portant que les gens de la Chambre des comptes de Savoie doivent résider une partie de l'année à Chambéry[44] et d'une mention de lettres adressées à la Chambre des comptes de Piémont et de Savoie[45]. Cependant, et en sens contraire, il existe un mandement adressé en 1546 aux Chambres des comptes de Piémont et de Savoie[46]. Le texte de l'ordonnance du 6 juin 1540 pour la Chambre des comptes de Turin[47] indique bien qu'il s'agit d'une chambre créée uniquement pour les comptes du pays de Piémont. Ce n'est en fait que le 15 octobre 1547 que le roi Henri II, par des lettres aujourd'hui perdues, ordonna que les gens des comptes de Savoie et de Piémont siégeraient alternativement à Chambéry et à Turin[48] alors que le 23 août précédent encore il s'adressait à la Chambre des comptes de Chambéry comme à un corps séparé[49].

En ce qui concerne les monnaies, le 12 juillet 1541, jour même où, ouvrant une monnaie à Turin, le roi laissait cours pendant un an aux menues monnaies piémontaises[50], François Ier autorisait pour deux mois le cours des onzains de Savoie[51]. Mais ce ne fut qu'un an plus tard, le 17 juin 1542, qu'il ordonna l'ouverture d'une Monnaie à Chambéry, le mandement pour son ouverture effective et l'installation des officiers n'étant donné que le 25 juillet 1543. Les premières créations d'office pour cette monnaie datent d'ailleurs seulement du 22 février 1544[52].

L'étude des premiers temps de ces institutions est rendue difficile par les lacunes des textes. Toutefois, il est fort possible que François Ier ait donné, en faveur de la ville de Chambéry, des lettres assez semblables à celles qu'il donna pour Turin en février 1537 (dont je parlerai plus loin) reprenant à son compte les institutions existantes, y compris le Conseil souverain, vite rebaptisé Parlement, et la Chambre des comptes. Ces lettres seraient perdues, comme le sont celles qui auraient éventuellement érigé ce Parlement et cette Chambre des comptes dans les formes, alors que, pour le Piémont, ces documents sont conservés.

Le pouvoir central était, comme en Bresse, Bugey et Valromey et en Piémont, représenté par un lieutenant général et gouverneur, qui fut souvent également gouverneur de Dauphiné : ce fut d'abord le sieur d'Humières[53], puis François de Bourbon, duc d'Estouteville et comte de Saint-Pol, suppléé en son absence, à partir du 1er décembre 1540, par le comte de Montrevel, gouverneur de Bresse, puis, à partir du 14 août 1544, par Jean d'Albon, sieur de Saint-André [54].

Dès les premiers jours de la conquête, en mars 1536, François Ier avait érigé en Savoie deux bailliages, celui de Chambéry et celui de la Maurienne, avec création d'officiers dans chaque bailliage et règlement pour leurs attributions[55]. On ne connaît pas le nom du bailli de Maurienne ; celui de Chambéry, dit de Savoie, fut le sieur de Boutières, Guigues Guiffrey, auquel succéda son fils Bonaventure[56].

Le Chablais, le Faucigny et le Genevois relevaient d'une institution particulière, le Conseil présidial d'Annecy. Burnier[57] signale deux lettres patentes la concernant, mais sans en indiquer la référence, inconnue du catalogue des actes de François Ier.

Quant aux finances, elles furent confiées à Claude de Bourges, général des finances en Piémont et Savoie[58] et à François de La Colombière, receveur général dans les mêmes pays[59]

Comme en Bresse, François Ier témoigna sa bienveillance aux habitants, renouvelant et accroissant leurs privilèges et exemptions[60], exemptant notamment Chambéry[61], puis toute la Savoie (mais en l'assujettissant aux étapes) du passage des gens de guerre[62].

- **Piémont**

En Piémont, la mise en place des institutions est plus facile à suivre, parce que les archives sont mieux conservées.

Pourtant, la conquête ne fut pas si complète qu'en Bresse, Bugey et Valromey ou en Savoie et elle fut rapidement interrompue : François Ier, soucieux de ne paraître en aucun cas comme l'agresseur, en infraction des traités précédents, immobilisa les troupes de Chabot quand Charles Quint fit avancer les siennes. Un accord, bientôt violé du côté impérial, fixa une frontière provisoire. Jusqu'à la fin de 1537, les combats ne devaient guère cesser dans le pays[63].

Cependant Turin s'était déjà rendue sans résistance le 2 avril 1536 et les magistrats de la ville n'avaient cessé de faire au roi de multiples déclarations de fidélité[64].

Des documents que nous possédons, il semble découler que le roi s'intéressa surtout, en Piémont, aux problèmes militaires ... et au recouvrement de l'impôt.

Il ne semble pas qu'il ait tout d'abord songé à maintenir ou créer une chambre des comptes à Turin, puisque, le 8 novembre 1536, il confiait à ses lieutenants à Turin, Charles de Coucis et Guérin d'Alzon, la charge d'examiner les comptes des gens de finances du Piémont[65].

En revanche, une lettre du 23 octobre 1536[66] mentionnait comme récentes les provisions de ce même Guérin d'Alzon comme président du conseil royal de la ville de Turin, ce qui implique que ce Conseil ait été créé auparavant.

Le 22 septembre 1536, le conseil de ville de Turin avait envoyé cinq de ses décurions, conduits par Antoine-Louis de Savoie, comte de Pancalieri, demander au roi de remédier aux souffrances de la ville en raison du siège qu'elle avait subi, de la part des impériaux, en juin 1536, de nouvelles incursions impériales dans son voisinage au mois de novembre, et de la disette qui s'en était ensuivie[67]. C'est aux demandes de cette délégation que répondit le roi par ses lettres de février 1537. Déclarant la ville de Turin indissolublement unie à la Couronne de France, François Ier la confirmait dans tous ses privilèges, mais aussi il lui donnait de nouvelles institutions, calquées sur ses institutions anciennes : un juge ordinaire civil et criminel en première instance dont le ressort couvrait Turin « et districtum ejus atque alia loca in quibus dictus judex ordinarius sedere juricareve consuevit », un viguier pour la police de la ville, avec les officiers subalternes accoutumés, un juge des premières appellations « citra Padum », séant à Turin, et un autre juge des premières appellations « ultra Padum » et deux secrétaires l'un pour les causes civiles et l'autre pour les causes criminelles.

Mais surtout il érigeait un Conseil et Cour suprême permanent pour juger des appels et tous autres procès en derniers recours, composé d'un président (Guérin d'Alzon), d'un maître des requêtes (en fait, il y en eut deux, René de Birague et

Alberto Gatto), de cinq collatéraux ou conseillers[68], d'un avocat et d'un procureur du roi, d'un avocat des pauvres et de deux greffiers, l'un pour les causes civiles, l'autre pour les causes criminelles[69], le maître des requêtes ayant la garde du sceau de la chancellerie ordonnée auprès de cette Cour. Avant l'érection du Parlement de Turin, cette cour comptait en outre deux conseillers « français »[70], un huissier[71], un payeur des gages et receveur des amendes[72], plus le secrétaire du roi[73].

Il accordait aux Turinois et aux ressortissants de son « district » le privilège de ne pas être appelé à ester en justice hors de la ville.

En outre, il créait un conservateur et juge des marchands, dont la juridiction serait semblable à celle du conservateur des foires de Lyon.

De même, il créait, sans la nommer, une Chambre des comptes où les châtelains, receveurs et trésoriers particuliers ou généraux du Piémont devraient venir compter; à cet effet, il la composait d'un président et de deux maîtres des comptes; cependant cette Chambre des comptes n'était pas souveraine et l'on en pouvait appeler devant le Conseil. Les lettres de provision de Jeannot d'Estra comme maître des comptes à Turin sont datées du 21 février 1537[74], ce qui permet de préciser la date des lettres de février[75]. Jeannot d'Estra fut également fait châtelain de Rivoli le 23 février[76]. Le 24 avril suivant, François Ier confirmait Jean Michelet dans l'office d'auditeur des comptes à Turin (office qui n'était pas institué par les lettres de février) dont l'avaient pourvu Guigues Guiffrey, gouverneur de Turin, et Guérin d'Alzon, président du Conseil royal de Turin, mais on ne sait à quelle date il en avait été pourvu[77]. On sait aussi que Jean-André du Boys était maître rational le 11 avril 1538[78].

Par ces mêmes lettres de février 1537, le roi prévoyait également la création (ou le maintien) dans la ville d'un atelier monétaire, avec un maître des monnaies et le nombre d'officiers nécessaires et même l'érection d'une Université.

Ces lettres, pleines de bienveillance, ne devaient pas apaiser les souffrances des habitants de Turin, vivant au milieu d'un pays qui, écrivait le collatéral Antonin de Andreis au chancelier Du Bourg, était « mangé et ruiné de tout en tout, tant d'amis que d'ennemis »; les habitants, au mois de juillet, se plaignaient au roi que la ville ne fût point « soullaigee et tenue soubs vostre protection comme se feust Lyon ou Paris »[79]. Le roi y pourvut partiellement par une sévère ordonnance contre les excès et violences de ses gens de guerre[80]. Pour remédier à la disette, il fit construire un pont de bateaux sur le Pô pour favoriser le ravitaillement du pays[81] et fit conduire une grande quantité de vivres, levés en Provence, Dauphiné et jusqu'en Bresse, jusqu'à Turin, confiant la charge de ce ravitaillement à l'abbé Melchior Borgarelli, « l'abbé Bourgarel »[82].

Les lettres de février 1537, de fait, confirmaient les institutions du pays, assez voisines, somme toute, des institutions des autres provinces; mais elles ne donnaient pas au Conseil de Piémont, même rebaptisé dans l'usage Parlement, le statut de Cour souveraine, ni à la Chambre des comptes de Turin le même statut qu'aux autres Chambres des comptes du royaume.

Mais, à la fin de 1537, intervinrent une série de trêves, d'abord entre lieutenants du roi et de l'empereur, puis la trêve de Monzòn mettait une fin provisoire aux hostilités ; renouvelée aux Cabanes de Fitou, puis par des lettres patentes de renouvellement, elle fut suivie à Nice, le 18 juin 1538, d'une trêve conclue pour dix ans[83]. Incapables de se mettre d'accord sur le sort de Milan, objet officiel de la guerre franco-impériale qui avait commencé au cours de l'été 1536,

François Ier et Charles Quint se réconciliaient - provisoirement - aux dépens de Charles III, duc de Savoie. Celui-ci en effet avait su s'attirer l'inimitié durable de François Ier, sans obtenir l'appui efficace de Charles Quint, qui l'abandonna sans trop d'arias. Non seulement François Ier conservait, pour la durée de la trêve, les territoires conquis en Bresse, Bugey et Valromey, Savoie et Piémont, et les « Terres neuves », mais le pauvre duc devait, pour conserver Nice, Vercel et les autres bribes de ses États, approuver le traité de trêve, ce qu'il mit bien des mois à se décider à faire[84].

Le roi était dorénavant, pour dix ans au moins, chez lui à Turin. Ayant envoyé, dès le 20 août, une commission s'enquérir des besoins du pays[85] et reçu des envoyés des États de Piémont, le roi décida de modifier les dispositions prises en février 1537. Supprimant les juges d'appel deçà et delà le Pô et le Conseil royal, il érigea, en février 1539 (précisément le 16, date des lettres de provision du président Errault et des autres officiers, presque tous, mais non tous, officiers de l'ancien Conseil suprême de Turin) un Parlement à Turin, dont « les jugemens et arrestz ... tant en matieres civilles que criminelles, seront de telle auctorité et exécution que ceulx qui sont donnez en nosd. aultres cours de parlement, pourveu que a iceulx jugemens et arrestz, s'ils sont diffinitifz, ayen esté et assisté six conseillers avec le president ou huict conseillers sans led. president, et s'ilz sont interlocutoires, quatre conseillers avec led. president ou six conseillers sans led. president »[86]. Ce parlement était composé d'un président (François Errault, sieur de Chemans), de six conseillers français, dont les deux conseillers précédemment nommés, dont les gages étaient de 500 l.t. par an « ayant regard que, non habituez au païs, il leur conviendra faire plus grans frais que aux aultres dud. païs », trois conseillers « italiens » aux gages de 350 l.t. (deux d'entre eux étaient collatéraux de l'ancien Conseil), un avocat général et un procureur général (celui-ci étant un ancien collatéral); la Cour n'eut plus qu'un seul greffier, qui ne faisait pas partie du personnel ancien.

Quelques mois plus tard, en juin (précisément le 15) François Ier, pour achever son œuvre, érige une chambre des comptes à Turin pour « pourveoir au faict de noz droictz et domaines dud. païs et pour y avoir l'œil et esgard et examiner, clorre et arrester les comptes de noz officiers comptables dud. païs », la dite chambre étant créée « a l'exemple, instar et similitude des aultre chambres des comptes de nostre royaume ». La nouvelle chambre était composée d'un président (Oronce Emé, frère de Barthélemy Emé, conseiller au Parlement de Turin), de quatre maîtres des comptes (parmi lesquels deux des maîtres des comptes de la première chambre des comptes de Turin[87], et deux nouveaux, tous deux français[88] ;comme au Parlement et pour la même raison, les gages des français sont plus élevés que ceux des italiens) et d'un huissier. Les lettres de provision des divers officiers sont datées du 15 juin[89].

Le 6 juin 1540, François Ier réglementa les statuts et le style de cette chambre par une longue ordonnance en 45 articles[90].

Les lettres de février 1537 avaient créé ou maintenu à Turin un atelier monétaire; là aussi, le roi devait par la suite estimer la mesure insuffisante et, après une sérieuse enquête sur les besoins du pays en la matière, ériger une Monnaie en bonne et due forme par lettres du 12 juillet 1541[91] (la monnaie avait en fait déjà été ouverte, en conséquence de lettres du 30 mai 1539[92]), pour y battre des monnaies au coin et armes de France. Toutefois, en attendant que le nombre de monnaies françaises fût suffisant dans le pays pour les besoins économiques, le roi, par les mêmes lettres, conservait aux menues monnaies du pays un cours provisoire d'un an.

D'autres lettres du 21 mars 1546 déclarèrent cette monnaie « ouverte et ouvrante »[93]. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces nombreuses lettres pour l'ouverture de la Monnaie de Turin : dans tout le royaume, les ouvertures et fermetures de monnaies se succèdent au gré des nécessités.

Bien entendu, le Piémont se vit doter d'un lieutenant général et gouverneur, mais, en raison sans doute des combats qui affectèrent ce pays plus que les autres États de Savoie aussi bien en 1536 et 1537 qu'après 1542, le titulaire de la charge changea fréquemment : ce fut tout d'abord, dès le 31 mai 1536, Jean, sieur d'Humières, confirmé dans cette charge, à laquelle il ajoutait celle de lieutenant général en Savoie, le 8 mars 1537[94], mais, dès la fin de l'année, René, futur maréchal de Montejean, lui avait succédé en Piémont et devait conserver la charge jusqu'à sa mort[95] il fut remplacé par le maréchal d'Annebault[96], Guillaume Du Bellay.[97], puis Guigues Guiffrey, sieur de Boutières[98], exerçant les fonctions de lieutenant du roi en son absence. Le 26 décembre 1543, c'est François de Bourbon, comte d'Enghien[99], qui est commis à exercer cette charge, confiée le 10 avril 1545 à Jean Caraccioli, prince de Melphe[100].

Si le roi maintint une distinction entre le Piémont et la Savoie en érigeant un Parlement et sans doute une chambre des comptes dans chacun de ces pays, il les fondit dans une seule et même généralité dont le général fut Claude de Bourges, nommé le 13 juin 1538 et le trésorier et receveur général François de la Colombière, d'abord simplement commis à exercer cette charge, puis pourvu en titre d'office le 6 juin 1540[101].

Ajoutons que François Ier continua à manifester sa bienveillance à une conquête qu'il appréciait à son juste prix, au point, semble-t-il, d'être prêt à lui sacrifier ses ambitions milanaises, non seulement par de nombreuses confirmations de privilèges[102], par la confirmation de tous ceux de ses statuts et ordonnances qui n'étaient pas contraires aux ordonnances du roi publiées au Parlement de Chambéry[103] mais aussi par le soin apporté à la gestion du grand péage de Suse, par lequel devaient passer toutes les soieries venant de pays étrangers et toutes les autres marchandises venant de toute l'Italie, ce qui contribua à enrichir les marchands du pays.

• Comté d'Asti

Reste à parler du comté d'Asti : bien que les traités de Madrid et de Cambrai aient contraint François Ier à s'en dessaisir[104], il s'agissait d'un héritage venu au premier dauphin, François, avec le comté de Blois, au décès de sa mère Claude de France, laquelle tenait elle-même ces deux comtés de Louis XII et qui était venu au second dauphin, Henri, au décès de son frère, le roi, usufruitier des biens de ses fils, les gérant comme des biens patrimoniaux[105]. François Ier n'avait pas réussi à reprendre la ville d'Asti, concédée par Charles Quint, avec tout le comté, à sa belle-soeur Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie, ce qui avait augmenté les griefs de François Ier envers le duc et la duchesse; il avait toutefois repris la plus grande partie du comté[106] et témoigna de la plus grande bienveillance pour les villes qu'il avait reprises et qui bénéficièrent de nombreux privilèges[107].

Quant à l'administration du comté, le roi ne considérait pas celui-ci comme faisant partie du Piémont, mais le traitait comme une annexe du comté de Blois. En conséquence, le 26 juillet 1539, constatant que par inadvertance, dans l'édit (perdu)

créant un général des finances et un trésorier général en Piémont, le roi avait compris dans leur charge le comté d'Asti, il préféra créer dans le comté un trésorier général pour recevoir et distribuer les deniers, ses comptes devant être rendus en la chambre des comptes de Blois[108].

• Terres neuves

Les « Terres neuves », elles, sont bien des terres des États de Savoie, elles dépendaient, pour certaines, du comté de Nice, étaient passées avec ce comté sous l'autorité des comtes de Savoie en 1388, malgré les protestations des comtes de Provence, et avaient été conquises en 1536; elles comportaient surtout la ville et la région de Barcelonnette, dont une partie, affirmait-on, se trouvait au diocèse de Nice, et le reste dans les diocèses d'Embrun et de Turin. Ce fut une des rares conquêtes du roi sur le duc de Savoie qui suscita une révolte des habitants[109], ce qui n'empêcha pas le roi, quelques années plus tard, de récompenser la fidélité des habitants en déclarant qu'il les considérait à l'égal de ses autres sujets provençaux[110]. En effet, malgré un édit de 1537 aujourd'hui perdu qui incorporait Barcelonnette au Dauphiné[111], le roi semble avoir longtemps pensé à l'incorporer à la Provence, car c'était sur l'héritage des comtes de Provence que se fondaient ses prétentions sur ce pays. Aussi sont-ce les cours de Provence qui enregistrèrent la plupart des actes royaux le concernant, la nomination du gouverneur (Aymar de Bourchenu)[112], l'hommage des habitants[113]. L'affaire n'était pas tranchée à la fin du règne[114].

Le roi, qui avait d'ailleurs fait don du revenu de Barcelonnette à Antoine de Bouliers, sieur de Centallo[115] avait pourvu ces territoires, comme ses autres conquêtes, d'officiers royaux aux pouvoirs analogues à ceux des officiers de Provence[116].

Il semble que ces Terres neuves ont compris aussi Puget-Théniers, mais peut-être en 1544 seulement[117] et, par achat, le château de Gilette, situé sur la frontière[118].

A l'exception de ces Terres neuves et du comté d'Asti, que le roi considérait comme siens d'ancienneté et qui furent les unes incorporées tantôt au Dauphiné et tantôt à la Provence, l'autre réuni, pour sa gestion, au comté de Blois dont il était une dépendance, François Ier, malgré quelques velléités contraires en Bresse, Bugey et Valromey, a respecté la personnalité des pays conquis, tout en leur donnant des institutions égales en dignité et en pouvoir à celles des autres territoires de la Couronne. Il semble que, malgré guerres et disettes, il y ait gagné quelque reconnaissance de la population et que la présence française ait été facilement acceptée, aussi facilement, apparemment, qu'elle fut quittée vingt-trois ans plus tard.

---

[1] Le lecteur notera que la bibliographie du sujet est extrêmement limitée, sauf en ce qui concerne la Bresse et le Bugey.

[2] *Ordonnances des rois de France. Règne de François Ier* (qui seront ci-après désignées par l'abréviation ORF), t. VIII, p. 19-22, n° 720 ; *Catalogue des actes de François Ier*, 20995. Ce *Catalogue* sera désigné ci-après par l'abréviation *Catal*. Il faut noter que, en raison des conditions de son élaboration, les analyses de ce catalogue sont de qualité fort inégale. Il s'ensuit que, lorsque l'analyse est exacte et complète (ou n'a pu être corrigée, la source ayant disparu), je me contenterai de signaler le numéro de l'acte, mais que, dans le cas contraire, je le ferai précéder de l'indication de la source.

[3] *Catal*., 24237, publié par J. Veillat dans la *Revue des Soc. savantes des départements,* t. II, p. 388.

[4] François Ier, fort mécontent, lui écrivit le 5 août 1535 une lettre, contresignée Robertet, « si vous perseverez à dissimuler ... je m'evertueray de faire mon cas sans vous et ne vous serays de rien tenu, et pour resolution, j'auray ceste imagination que on fait de vous plus par crainte et par subjection que par amour et liberalité »: Turin, Arch. dép. di corte, Correspondance des rois de France CIX, mazzo XLV. Sur cetteattitude, voir V.-L. Bourrilly, « Les rapports de François Ier et de Henri II avec les ducs de Savoie Charles II et Emmanuel-Philibert (1515-1559) », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VI, 1904-1905 ; J. Freymond, *La politique de François Ier à l'égard de la Savoie,* Lausanne, 1939.

[5] Voir *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay ,* publiés pour la Société de l'Histoire de France par V.-L. Bourrilly et F. Vindry, t. II, p. 207-225 ; Guichenon (Samuel), *Histoire de Bresse et de Bugey ...,* Lyon, 1650, in-fol., t. I, p. 100 ; Guichenon (Samuel), *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye,* Lyon, 1660, 2 vol., in-fol, t. I, p. 640-642 ; A. Chagny, *Étude sur la première annexion de la Bresse à la France en 1536,* Bourg, 1909, p. 67-122.

[6] Devos (Roger) et Grosperrin (Bernard), *La Savoie de la Réforme à la Révolution française,* Rennes, 1985, in-8°, p. 20-24.

[7] ORF, t. VIII, p. 387-395, n° 805 (trêve de Bomy du 30 juillet 1537) ; t. VIII, p. 466-478, n° 823 (trêve de Monzón du 16 novembre 1537) ; t. IX, p. 23-32, n° 834 (trêve des Cabanes-de-Fitou du 11 janvier 1538 n.st.) ; p. 143-161, n° 861 (trêve de Nice du 18 juin 1539) ; p. 199-207, n° 869 (convention de la Fère du 23 octobre 1538) ; p. 283-288, n° 890 (traité de Tolède du 10 janvier 1539) ; voir aussi diverses prorogations de trêves dans *Commentaires de Charles Quint,* publiés par Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1962, 8°.p. 46 ; Bibl. nat., ms. fr. 2846, fol. 87 ; Bibl. nat., ms. fr. 2951, fol.19-22.

[8] La meilleure source pour cette période reste Guichenon, *Histoire de Bresse...* (cf. note 5).

[9] ORF, t. VIII, p. 65-69, n° 732.

[10] Voir entre autres des lettres d'annexe de Pierre d'Apestigny, général des finances en Bourgogne, Bresse, Bugey et Valromey (Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 118 v°).

[11] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 72, fol. 151 et v°, précédé du procès-verbal, fol. 148 v°-151 (*Catal*., 8361 - qui n'est pas un acte royal - et 8362).

[12] *Catal*., 8395 et 8396 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1848, fol. 3 et v° (*Catal*., 24248*)*

[13] Les noms des baillis de Bresse ne nous sont pas tous connus pour cette époque : Jean de La Baume, comte de Montrevel, exerça tout d'abord cet office :*Catal*., 30892 ; après la trêve de Nice, Philibert de La Baulme, s^r^ de Montfalconnet, se vit restituer cet office qui était sien avant la conquête, mais, ayant pris à nouveau le parti de l'empereur, il fut remplacé en 1542 par Claude de Châteauvieux : Arch. dép. de Savoie, B 1419, fol. 117-118 (*Catal*., 22455). Le lieutenant général du bailliage était Jacques Chichon, lequel fut également remplacé pour forfaiture par Pierre Baschet : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 169-171 (*Catal*., 22534). Il y avait également un lieutenant particulier, Jacques Forcrand : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 103 v°. En Bugey, le lieutenant du bailli de Bresse était, depuis la conquête, François Lombard : Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 216 et v° (*Catal*., 9624 ; voir aussi *Catal*., 10978, 29677 et 30068. C'est sans doute à ce lieutenant que fut attribué par la suite le titre de bailli de Bugey, porté successivement par Marin et par Claude de Montchenu : *Catal*., 14808.

[14] Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 32635).

[15] 14 juillet 1538. Voir ORF, t. IX, p. 199-200.

[16] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 228 (*Catal*., 10199) et *Catal*., 10690.

[17] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 231 v° (*Catal*., 10691) ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 229 v°-230 ; *Catal*., 10888 ; *Catal*., 11520 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, lettres ignorées du *Catal*. ; Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 32635). Sur Jean de La Baume, voir ORF, t. VIII, p. 22, note 1, p. 67, note 2, et t. IX, p. 163, note 1 et 167, note 4 ; Guichenon, *Histoire de Bresse...* (cf. note 5), t. III, p. 46.

[18] ORF, t. IX, p. 161-167. Une partie des archives de ces commissaires est conservée aux Arch. nat., J 993.

[19] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, ignorées du *Catal*.

[20] Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 54v°-55v°/ces lettres sont suivies dans le registre de diverses pièces, fol. 55 v°-60. On y trouve, notamment, au fol. 60, l'indication que « lad. Chambre estoyt a present vaccante et non stante et les gens desd. comptes estoient absens pour le service du roy en Piedmont et que l'inventaire, papiers et comptes n'estoyt faict et que par les ordonnances estoyt

prohibé deplasser lesd. papiers, tiltres et comptes » ; néanmoins la Chambre des vacations du Parlement de Chambéry enregistre les lettres et les fait publier dans les juridictions, mais en remettant au mois suivant de pourvoir à leur exécution.*](Catal*., 12203 et add. 1).

[21] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 18, fol. 333-334 (*Catal*., 8473).

[22] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 19, fol. 29 v°-30 (*Catal*., 13022).

[23] *Catal*., 11087 ; Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 53, lettres ignorées du *Catal*. ; Arch. dép. de l'Ain, E 145 (*Catal*., 33146).

[24] *Catal*., 32999.

[25] Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 63v°-64v° (*Catal*., 12202).

«[26] *Mém. de M. et G. du Bellay* (cf. n. 5), t. II, p. 320-321 et 326 ; voir aussi La Popelinière, *L'Histoire de la conqueste des pays de Bresse et de Savoie par le roy très chrestien,* Paris, Cl. de Monstr'eul et J. Richier, 1601, in-16, fol. 7-13 ; François Rabut, « Obituaire des frères mineurs de Chambéry », dans les *Mémoires de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. VI, p. 3-90). ; Flour de Saint-Genis, *Histoire de la Savoie,* Paris-Chambéry, 1868-1869, 3 vol. in-12, t. II, p. 16 ; V.-L. Bourrilly, « Les rapports de François Ier... » (cf. n. 4), p. 614-616 : F. Decrue, « La délivrance de Genève et la conquête du duché de Savoie en 1536 », t. XLI, 1916, p. 231-290 ; J. Freymond, *La politique...* (cf. n. 4), p. 123-151.

[27] Burnier (Eugène), *Histoire du Sénat de Savoie,* Chambéry, 1864, 2 vol. in-12. t. VI et VII des *Mémoires de l'Académie impériale de Savoie*, seconde série, t. I, p. 587-588 ; voir aussi, du même auteur, *Le parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II,* Chambéry, 1862 (dont le contenu est repris dans l'ouvrage précédent).

[28] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), p. 58 ; Capré (François), *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoie*, Lyon, G. Barbier, 1662, xviii n. ch. -423 p., in-4°.

[29] Ces lettres, inconnues du *Catal*., sont signalées et analysées par Burnier, qui en donne un extrait dans *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 115, n. 2.

[30] *Catal*., 21383.

[31] Voir Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 115, n. 3 et Lacuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne,* t. I, p. 262 et ORF, t. IX, p. 163, note 4.

[32] *Catal*., 32046.

[33] A l'Archivio di Stato di Torino, aux Arch. dép. de la Savoie, aux Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, liasse B 723 ; la liasse Clermont 870[4] (Savoie et autres) du greffe du tribunal de Riom avait été versée aux Arch. dép. du Puy-de-Dôme, mais elles ont disparu avant 1946.

[34] Il existe aux Arch. dép. de l'Isère un Inventaire manuscrit des titres de la Chambre des comptes de Grenoble, Pays étrangers, Savoie, mais les archives correspondantes semblent avoir disparu.

[35] *Catal*., 24513.

[36] Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 12075, fol. 230 (inconnues du *Catalogue,* lequel indique pour ce même folio des lettres du 3 mars 1539 tout à fait différentes et qui n'ont pu être retrouvées) ;

[37] Le *Catal*., t. IX, p. 184, n'en donne qu'une liste très incomplète ; on peut la compléter par les informations données par Burnier dans *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 2 et 6

[38] ORF, t. IX, p. 550-629, n° 944.

[39] *Catal*., 24513.

[40] Capré, *Chambre des comptes de Savoie ...* (cf. n. 28), p. 72-74 ; Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 60.

[41] C'est ce qu'attestent des lettres du roi du 22 novembre 1541 mandant au Parlement de Chambéry de faire rechercher dans les archives de la Chambre des comptes ducale de Chambéry (établie par Charles de Savoie), par les clavaire et secrétaire de cette chambre, les titres domaniaux relatifs à la Bresse, Bugey et Valromey : Arch. dép. de la Savoie, B 1419, fol. 54v°-55v° (*Catal*., 12203) ; dans le même registre et à la suite de ces lettres figure l'indication suivante, au fol. 60 : « lad. Chambre estoyt a present vaccante et non stante et les gens desd. comptes estoient absens pour le service du roy en Piedmont et que l'enventaire, papiers et comptes n'estoyt faict et que par les ordonnances estoyt prohibé deplasser lesd. papiers, tiltres et comptes » ce qui indique qu'à la Chambre des comptes ducale, visée par les lettres du roi, avaient succédé, sinon une Chambre des comptes de plein exercice, du moins des gens des comptes.

[42] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 121.

[43] Devos et Grosperrin, *La Savoie...* (cf. n. 6), p. 32.

[44] *Catal*., 22023.

[45] *Catal*., 22436.
[46] *Catal*., 23147, mais cet acte, comme ceux qui sont signalés dans les deux notes précédentes, ne sont connus que par des mentions fort peu explicites et peut-être erronées.
[47] *Catal*., 11520.
[48] *Catalogue des actes de Henri II,* t. I, p. 359, n° 1232.
[49] *Ibid.,* t. I, p. 260, n° 899.
[50] *Catal*., 12017.
[51] *Catal*., 12019.
[52] *Catal*., 12571, 13235, 13624 et 13625.
[53] *Catal*., 30696.
[54] *Catal*., 32635 et 14105.
[55] *Catal*., 21029.
[56] *Catal*., 15014.
[57] Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie* (voir n. 27), t. I, p. 128.
[58] *Catal*., 21427 ; voir ORF, t. IX, p. 328, n. 2.
[59] *Catal*., 8837, 22017 ; voir ORF, t. IX, p. 328, note 1.
[60] *Catal*., 12140, 22232.
[61] ORF, t. IX, p. 105-107, n° 850. Voir aussi Arch. comm. de Chambéry, AA 34, fol. 194 v°-195 (acte ignoré du *Catal*.).
[62] Arch. comm. de Chambéry*,* AA 28 (*Catal*., 13691). Voir aussi *Ibid.,* AA 34, fol. 195-196 (acte ignoré du *Catal*.).
[63] *Mém. de M. et G. du Bellay* (cf. n. 5), t. II, p. 329-332, 338-341, 384, 388, t. III, p. 3-9, 37, 43, 64-108 ; J. Freymond, *La politique*...(cf. n. 4), p. 147-148 ; *Correspondance du cardinal de Tournon*, éd. M. François, Paris, 1946, in-8°, n°s 257-259, 261, 263, 268, 270, 274. Voir aussi ORF, t. VIII, p. 429-431, n° 814.
[64] ORF, t. VIII, p. 265, note 2.
[65] *Catal*., 32651.
[66] *Catal*., 33249.
[67] ORF, t. VIII, p. 266, note 1.
[68] Antoine de Andreis, Melchior Garril, Étienne Maurin et le prévôt d'Oulx, le nom du cinquième étant inconnu.
[69] Simon Badoulx et Gilles Le Mousnier.
[70] Antoine Arlier et François Andricy.
[71] Simon Maffolat.
[72] Jean Martin.
[73] Jean Jacques Verqueria.
[74] *Catal*., 8807.
[75] ORF, t. VIII, p. 265-270 , n° 774.
[76] *Catal*., 8809.
[77] *Catal*., 21236.
[78] Arch. nat., J 993.
[79] ORF, t. VIII, p. 269, note 1.
[80] ORF, t. VIII, p. 216-322, n° 788.
[81] *Catal*., 29838.
[82] Voir *Corresp. du cardinal de Tournon* (cf. note 33), n°s 289, 294, 296 et ORF, t. VIII, p. 414, note 2 et t. IX, p. 92-97 , n° 847.
[83] Voir ci-dessus, note 7.
[84] Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un recueil des traitez d'alliance, de paix, etc.,* Amsterdam-La Haye, 1726-1731, 8 tomes en 16 volumes, plus supplément de 5 vol., in-fol., t. IV, 2ème partie, p. 172 ; Voir ORF, t. IX, p. 152, n. 1 ; la très longue note, extraite de G.-B. Adriani, *Prosperi cardinalis Sanctacrucii de vita* (*Miscellanea di Storia italiana*, t. V), note 17 et tirée à part sous le titre *La guerra e la dominazione dei Francesi in Piemonte dall'anno 1536 al 1559*, 1867, in-8° ; A. Tallone, « Ivrea e il Piemonte al tempo de la prima dominazione francese (1536-1559) » dans *Stori eporediesi,* Mascarelli, 1900, in-8°, p. 116-124 (*Biblioteca della Società storica subalpina,* t. VII).
[85] Voir ci-dessus, note 18.

[86] ORF, t. IX, p. 322-329, n° 900.
[87] Jeannot d'Estra et Jean Du Boys.
[88] Gilbert Coyffier et Simon Babou.
[89] *Catal*., 21831 à 21836.
[90] *Catal*., 11520.
[91] *Catal*., 12017.
[92] *Catal*., 24427
[93] *Catal*., 14852.
[94] *Catal*., 21221. Voir ORF, t. VIII, p. 263, n. 2 et 298, n. 3 ; V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay,* p. 242.
[95] *Catal*., 24326.
[96] ORF, t. IX, p. 731-737, n° 959.
[97] *Catal*., 22291, 32991 ; V.-L. Bourrilly, *G. du Bellay* (cf. n. 94), p. 285-290.
[98] *Catal*., 12882.
[99] *Catal*., 13505.
[100] *Catal*., 14602.
[101] Voir ci-dessus, notes 58 et 59.
[102] *Catal*., 8861.
[103] *Catal*., 15873.
[104] Voir *Catal*., 19915, 19917 et 19998 ; ORF, t. V, p. 60-79, n° 534.
[105] ORF, t. IX, p. 511, note 2.
[106] Villanova d'Asti, Montafia, Antignano et « tous les petis forts jusques aux portes d'Ast », GB, M, t. III, p. 435 et 437.
[107] *Catal*., 10876.
[108] ORF, t. IX, p. 511-514, n° 939. Le nom du titulaire de charge de trésorier du comté d'Asti nous reste inconnu, car les archives concernant ce comté sont très lacunaires ; il ne reste que quelques dizaines de pièces à la Bibl. nat., ms Moreau 406, fol. 154-178 v°.
[109] Arch. nat., J 846, n°11[24] ; *Catal*., 21440, 31851.
[110] *Catal*., 22413, 33006.
[111] *Catal*., 9518 (Union de la ville et de son territoire au Dauphiné) ; le Parlement de Grenoble en prit prétexte pour proclamer cette union et les habitants firent appel au Parlement d'Aix (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2131.
[112] *Catal*., 10020, 21440, 24539.
[113] Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 723 et B 1270.
[114] Voir ORF, t. IX, p. 659, n. 2 et 663, note 2.
[115] *Catal*., 9812.
[116] Le juge ordinaire, Léger Coriolis, nommé par Jean d'Humières en 1536 (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 1270), fut confirmé par le roi en 1539 (*Catal*., 21905 et 32859 : il s'agit du même acte) ; un autre juge se nommait Simon Dy (*Catal*., 21440) ; le procureur du roi était Honoré Pascalis (*Catal*., 22412).
[117] *Catal*., 25088.
[118] *Catal*., 13913.